

Conclusions

Union pour la Méditerranée

DEUXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LE RENFORCEMENT DU RÔLE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ

-Marrakech, 11 et 12 novembre 2009-

1. Les ministres des 43 pays membres de l'Union pour la Méditerranée, réunis les 11 et 12 novembre 2009 à Marrakech, reconnaissent l'importance de la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, qui s'est tenue à Istanbul en 2006. La conférence de Marrakech a lieu conformément à la déclaration de Barcelone et au programme de travail quinquennal approuvé lors du sommet marquant le 10e anniversaire du partenariat euro-méditerranéen, qui s'est tenu à Barcelone en 2005; ce programme prévoyait en effet que les partenaires prendraient "des mesures en vue d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes, d'empêcher toute forme de discrimination et de garantir la protection des droits des femmes".
2. Dans cet esprit, les partenaires euro-méditerranéens, conformément à leurs obligations internationales, réaffirment leur engagement en faveur de l'égalité de jure et de facto entre les hommes et les femmes et du respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes comme des hommes, tels qu'ils sont définis dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auquel ils sont parties, en particulier dans la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dans le Programme d'action de Pékin et dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans les objectifs du Millénaire pour le développement.
3. À cet égard, ils rappellent l'importance que revêt la célébration des grands anniversaires de ces instruments clés, ainsi que le rôle que les partenaires euro-méditerranéens peuvent jouer pour contribuer à faire avancer la réalisation des objectifs de ces instruments, pour honorer le 30e anniversaire de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le 15e anniversaire du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le 10e anniversaire de la déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'anniversaire, en 2010, de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.
4. La participation sur un pied d'égalité des femmes et des hommes à tous les domaines de la vie est un élément essentiel de démocratie. Seules l'inclusion de tous et toutes et des actions résolues permettront aux femmes de la région euro-méditerranéenne de réaliser leurs ambitions et leurs aspirations et, par extension, de contribuer à la création d'un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité partagée dans cette région. Cet objectif, qui repose notamment sur la démocratie, le respect des droits de l'homme et le développement durable, ne pourra être atteint que si l'on garantit

à toutes les femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux.

5. La participation des femmes au développement, garantie par le droit international et intégrée dans les politiques nationales, constitue une valeur fondamentale universellement acceptée et une condition indispensable au développement socio-économique et à la bonne gouvernance démocratique dans la région euro-méditerranéenne. Les ministres euro-méditerranéens se déclarent satisfaits des mesures concrètes prises en ce sens et soulignent que les partenaires euro-méditerranéens doivent ensemble préserver cette valeur et en faire une réalité grâce à des politiques, des mesures et des projets.

6. Dans le droit fil :

- du programme de travail euro-méditerranéen approuvé lors du sommet de Barcelone tenu en 2005, et notamment de ses objectifs concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion des droits de la femme;
- des conclusions de la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, tenue les 14 et 15 novembre 2006 à Istanbul;
- de la déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008, visant à relancer les efforts destinés à transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité;
- des conclusions de la première conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail, tenue les 9 et 10 novembre 2008 à Marrakech, et du cadre d'action dans le domaine de l'emploi, de l'employabilité et du travail décent adopté à cette occasion, où ils se fixent notamment pour objectif de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, d'améliorer le taux d'emploi des femmes et, en particulier, d'encourager leur accès à des emplois décents, conformément au cadre d'action adopté lors de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne de 2006 sur le renforcement du rôle des femmes dans la société.

7. Les partenaires euro-méditerranéens partagent la conviction que l'Union pour la Méditerranée joue un rôle important pour ce qui est de relever les défis communs à leurs pays, de manière à garantir que les femmes puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et à assurer l'égalité des sexes.

8. La conférence de Marrakech a permis aux partenaires de l'Union pour la Méditerranée de faire le point des actions communes engagées depuis la première conférence ministérielle tenue à Istanbul (les 14 et 15 novembre 2006), de procéder à un échange de vues sur les moyens de réaliser leur volonté politique commune par des actions menées aux niveaux national, sous-régional et régional et destinées à améliorer le statut des femmes, à renforcer le rôle des femmes dans la vie politique, civile, sociale, économique et culturelle, et à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et des filles.

9. La conférence de Marrakech offre l'occasion d'évaluer les progrès réalisés depuis la mise en place du cadre commun d'action 2006-2011 et de tirer les enseignements de cette première expérience. Elle offre également l'occasion de réaffirmer les actions convenues par les partenaires de l'Union pour la Méditerranée.

10. Les ministres réaffirment leur attachement aux conclusions d'Istanbul et au cadre commun d'action 2006-2011, qui constitue à ce jour l'un des cadres d'action les plus importants pour encourager la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux, assurer l'égalité des sexes et renforcer le rôle des femmes dans la société au sein de l'Union pour la Méditerranée.

11. Les ministres se félicitent des efforts déployés jusqu'à présent par tous les participants dans le contexte de la mise en oeuvre du cadre commun d'action d'Istanbul. Ils notent avec satisfaction les progrès réalisés pour ce qui est de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes au niveau euro-méditerranéen, grâce au cadre commun d'action 2006-2011 et aux mesures prises au titre de celui-ci.

12. Ils soulignent toutefois qu'il faut encore déployer des efforts considérables pour donner effet, concrètement et intégralement, au cadre commun d'action 2006-2011 et ils conviennent cet égard d'intensifier leurs efforts pour en faire un catalyseur de toutes les synergies, résolument tourné vers des réalisations concrètes, dans un esprit de responsabilité partagée, de respect mutuel et de dialogue.

13. Ils conviennent que d'importants défis subsistent dans les 43 pays de l'Union pour la Méditerranée, qui empêchent les femmes de jouir pleinement, et sur un pied d'égalité avec les hommes, de leurs droits fondamentaux, notamment les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, qui empêchent les femmes d'accéder à l'indépendance financière et augmentent le risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les femmes, la sous-représentation des femmes dans les processus décisionnels public, politique et économique, le problème de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et le phénomène persistant des violences à l'encontre des femmes, sous toutes ses formes et manifestations, y compris la violence domestique, la violence sur le lieu de travail, et en particulier le sort des femmes victimes de conflits armés et de situations d'occupation étrangère.

14. Ils affirment qu'il est nécessaire d'accorder toute l'attention voulue à la contribution des femmes à l'économie et à l'impact de la crise financière actuelle et au ralentissement économique mondial sur la vie des femmes et l'égalité des sexes, et d'intégrer une perspective de genre et la participation des femmes dans les mesures de relance.

15. Convaincus que la participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes à tous les domaines de la vie économique, politique et publique constitue un élément essentiel de démocratie et de développement durable, les ministres sont d'accord pour estimer que de nouvelles mesures concrètes doivent être mises en oeuvre pour atteindre cet objectif et intégrer la dimension de genre dans tous les domaines d'action, en tenant compte de la diversité de la région.

16. Les ministres réaffirment qu'ils sont résolus à combattre toutes les formes de violence contre les femmes, en adoptant et en mettant en oeuvre des mesures législatives et politiques pour prévenir ce phénomène, protéger et soutenir les victimes et poursuivre les auteurs de violences contre les femmes, de manière à garantir que les femmes puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

17. Les ministres insistent sur le rôle important que joue la société civile, et notamment la plateforme non-gouvernementale EuroMed, partenaires précieux dans le processus irréversible engagé à Istanbul. Ils soulignent, dans ce contexte, l'importance que revêtent les institutions nationales indépendantes s'occupant de droits de l'homme, instaurées conformément aux principes de Paris, et les organisations non-gouvernementales, notamment celles qui oeuvrent en faveur de la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux et de l'égalité des sexes. Ils encouragent l'établissement d'un dialogue entre les entités gouvernementales et ces organisations de la société civile et l'échange de meilleures pratiques entre les acteurs de la société civile de la région euro-méditerranéenne en ce qui concerne le renforcement du rôle des femmes dans la société et l'autonomisation des femmes.

18. En outre, ils soulignent qu'il importe de promouvoir le dialogue au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, en particulier au sein de la Commission pour les droits de la femme, des Comités économiques et sociaux et institutions analogues, ainsi qu'au sein des associations de jeunesse, des syndicats, des entreprises et des associations professionnelles, conformément à la législation nationale, s'il y a lieu, et la coopération entre les administrations nationales, régionales et locales. Toutes ces organisations devraient être davantage associées à la mise en oeuvre du cadre commun d'action.

19. Les ministres soulignent la valeur ajoutée que représente la coopération entre les 43 pays de l'Union pour la Méditerranée dans le but d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et de tirer les enseignements des expériences et des meilleures pratiques, tout en tenant compte des spécificités de chaque pays. À cet égard, ils encouragent les activités régionales et sous-régionales.

20. Les ministres prennent acte de la mise en oeuvre du programme régional intitulé "Renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région euro-méditerranéenne", qui est financé par la Commission européenne en tant que mesure d'accompagnement de la mise en oeuvre des conclusions de la conférence ministérielle d'Istanbul. Ils attendent avec intérêt d'être informés des résultats de ce programme.

21. Les ministres soulignent la nécessité pour chaque partenaire de définir clairement, d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies destinées à faire en sorte que les femmes puissent jouir pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes, de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et d'adopter et de mettre en oeuvre des plans d'action nationaux, de renforcer les mécanismes institutionnels, de promouvoir l'intégration des questions d'égalité entre les sexes, les actions positives, la budgétisation sensible au genre, la mise en place de capacités, les actions de sensibilisation, l'acquisition de connaissances et d'autres mesures et stratégies.

22. Sous l'égide du cadre d'action d'Istanbul et au terme des trois premières années de sa mise en oeuvre, des priorités clés ont été définies pour servir de catalyseur aux actions.

23. Les ministres réaffirment leur ferme volonté d'oeuvrer en faveur de l'adoption de mesures qui permettent de mettre en oeuvre intégralement et effectivement, notamment par des réformes de la législation et des politiques, les conventions des Nations unies relatives aux droits fondamentaux des femmes auxquelles leur pays est partie, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.

24. En ce sens, les ministres renouvellent leur engagement en faveur des actions ci-après, qui seront menées par tous les partenaires, conformément à leurs obligations internationales, en ce qu'elles créent de réelles possibilités pour les femmes dans la région:

i. Les droits civils et politiques : mettre en oeuvre les obligations qui découlent des conventions internationales visant à promouvoir la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux (en particulier la CEDAW), des instruments concernant les femmes, la paix et la sécurité (contribuer à la mise en oeuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, dans la perspective de la réunion ministérielle qui aura lieu à l'occasion du 10e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies); revoir les législations discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles qui seraient encore mises en oeuvre en contravention avec les obligations internationales contractées par les Etats; promouvoir le rôle des femmes dans les processus décisionnels politiques et leur permettre d'exercer des responsabilités dans ces processus; supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère, et lutter contre la traite des femmes et des filles; contribuer à renforcer les capacités et le travail en réseau des institutions publiques nationales et des organisations de la société civile oeuvrant à la protection et à la promotion de la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux, à améliorer l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme et à garantir les droits des migrantes et des réfugiées;

ii. Les droits économiques: dans le contexte actuel de crise économique et financière, l'émancipation financière des femmes revêt un caractère clairement prioritaire; il s'agit d'assurer l'égalité des sexes dans l'emploi (y compris l'égalité de rémunération et le travail décent), de garantir une protection sociale et de lutter contre la pauvreté; de garantir l'égalité d'accès à l'emploi et sur le marché du travail et l'égalité en matière d'avancement, de promouvoir l'esprit d'entreprise des femmes en améliorant notamment leur accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la propriété de terres et d'entreprises, au secteur financier, aux marchés, à l'information, à la formation et au travail en réseau et d'encourager les institutions financières à concevoir des produits adaptés aux besoins des femmes, notamment en octroyant des microcrédits; de promouvoir des modules permettant d'améliorer les compétences des femmes entrepreneurs en matière de gestion économique et financière et d'investir, dans le cadre d'une "économie intelligente", dans la participation des femmes à l'économie; d'encourager la budgétisation sensible au genre et de garantir le droit des femmes d'avoir la maîtrise de leurs biens, de leurs revenus et de leurs ressources.

iii. Les droits culturels et sociaux : lutter contre toutes les formes de stéréotypes sexistes; assurer l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, y compris aux nouvelles technologies de l'information; reconnaître les besoins spécifiques des femmes en matière de santé et assurer l'égalité d'accès aux soins de santé (y compris la santé sexuelle et reproductive); encourager une présentation équilibrée et non stéréotypée de femmes et des hommes dans les médias; promouvoir la participation des femmes au dialogue entre les cultures et aux échanges culturels. Il convient d'accorder une attention particulière à l'intégration de la dimension genre dans l'éducation et la formation ainsi que dans les politiques en matière de santé; cela revêt une importance capitale pour le succès des objectifs du Millénaire pour le développement, dont l'un concerne la suppression des inégalités entre les sexes à tous les niveaux d'ici 2015.

25. Les ministres soulignent qu'il importe d'accorder une attention particulière aux femmes migrantes, en élaborant des plans méditerranéens destinés à les intégrer dans le processus de développement, en conformité avec les instruments régionaux et internationaux auxquels leur pays est partie. Le rôle positif que jouent les femmes migrantes dans le développement des sociétés qui les accueillent doit être reconnu. Il convient de mettre en oeuvre des mesures qui permettent de les protéger de la discrimination et de la xénophobie et qui garantissent le respect de leurs droits fondamentaux. Les ministres conviennent que les services de conseils et l'éducation sensibles au genre et à la diversité culturelle constituent des instruments importants pour promouvoir l'intégration des femmes migrantes dans les sociétés dans lesquelles elles vivent.
26. Les ministres réaffirment qu'il importe d'accorder une attention particulière aux réfugiées et à leurs besoins spécifiques et de garantir leurs droits conformément aux principes relatifs aux droits de l'homme, au droit humanitaire international et aux normes et résolutions internationales traitant des réfugiés en prenant en compte une perspective de genre.
27. Les ministres soulignent qu'il importe d'accorder une attention particulière à la situation des femmes dans les zones rurales. Ils s'engagent à faire en sorte que celles-ci aient accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la formation et à l'éducation, aux services de santé, au crédit, aux infrastructures de commercialisation et aux technologies appropriées, et qu'elles puissent bénéficier, sur un pied d'égalité avec les hommes, des programmes de sécurité sociale.
28. Les ministres s'engagent également à mener un travail de plaidoyer et de communication, qui est indispensable compte tenu du caractère volontaire du processus d'Istanbul et qui est de nature à créer chez les partenaires le sentiment d'être parties prenantes et d'avoir une responsabilité commune. Ils affirment qu'il importe de conférer une plus grande visibilité à tous les efforts entrepris dans le cadre du processus d'Istanbul.
29. En outre, les partenaires de l'Union pour la Méditerranée soulignent qu'il y a lieu de dégager des ressources suffisantes pour assurer l'efficacité de la mise en oeuvre et du suivi du cadre d'action d'Istanbul. Les 43 pays de l'Union pour la Méditerranée examineront favorablement la possibilité d'accroître le soutien financier aux activités liées à la mise en oeuvre du cadre commun d'action d'Istanbul.
30. Les ministres invitent toutes les parties concernées, y compris tous les échelons des administrations, notamment les dispositifs nationaux concernant l'égalité des sexes, les institutions européennes, les partenaires sociaux, les entreprises et les organisations de la société civile à contribuer à la mise en application de ce cadre.
31. Les ministres réaffirment leur attachement aux conclusions de la première conférence euro-méditerranéenne sur l'emploi et le travail, tenue à Marrakech les 9 et 10 novembre 2008, concernant l'instauration d'un dialogue social efficace pour améliorer l'égalité des sexes dans l'emploi, y compris le dialogue tripartite entre les partenaires sociaux et les gouvernements, qui est essentiel à la mise en oeuvre d'actions concrètes aux niveaux national et local.
32. Les ministres invitent le monde des affaires et les investisseurs à contribuer à la mise en oeuvre du cadre d'action en encourageant la responsabilité sociale des entreprises, en vue d'améliorer réellement l'égalité des sexes dans l'accès au marché du travail et sur le lieu de travail.
33. Les ministres soulignent l'importance que revêt la coopération avec les organisations internationales, en particulier les Nations unies.
34. Les ministres réaffirment leur attachement à une mise en oeuvre intégrale et efficace du cadre

commun d'action 2006-2011 et s'engagent à faire en sorte qu'il se traduise par des politiques mises en oeuvre dans chaque pays. Dans cet esprit, ils soulignent la possibilité qui s'offre d'intégrer les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des femmes dans le programme du dialogue euro-méditerranéen, y compris dans le cadre des accords d'association, des plans d'action relevant de la politique européenne de voisinage ainsi que dans les programmes et projets mis en place par l'UE. Ils soulignent la nécessité d'assurer la cohérence entre les diverses initiatives régionales et les projets de coopération bilatérale avec l'UE.

35. Les ministres reconnaissent que le processus instauré par la conférence d'Istanbul est un processus pionnier en ce qu'il propose des mesures d'accompagnement visant à appuyer un processus de consultation régionale auquel participent toutes les parties concernées, y compris la société civile. Il s'agit d'un processus d'apprentissage entre partenaires égaux et d'un échange de meilleures pratiques, ainsi que d'un travail commun sur les obstacles et les intérêts communs.

36. Les ministres reconnaissent que le suivi est un élément important du processus et conviennent de consolider les mécanismes destinés à assurer le suivi du cadre commun d'action 2006 - 2011.

37. Les ministres mandatent les réunions des hauts fonctionnaires/experts sur le renforcement du rôle des femmes dans la société d'assurer de manière appropriée le suivi en 2010 et 2011.

38. Les réunions des hauts fonctionnaires/experts auront lieu au moins une fois par an pour procéder à un échange de vues sur les tendances et développements au niveau national, définir et échanger les meilleures pratiques, ainsi que pour aborder les questions qui se posent dans le contexte de la mise en oeuvre du cadre commun d'action 2006-2011.

39. Les réunions produiront un document recensant les progrès accomplis dans le contexte du cadre commun d'action 2006-2011, qui sera présenté à la prochaine conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société.

40. Selon la déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008, qui souligne la nécessité d'étendre la coopération entre les partenaires dans des domaines comme le renforcement du rôle des femmes dans la société, les ministres affirment qu'il convient de traduire les objectifs de l'Union pour la Méditerranée en des projets concrets, plus visibles pour les citoyens.

41. Les ministres conviennent de promouvoir des projets dans le cadre desquels les différentes parties concernées (États, autorités locales, sociétés privées et sociétés civiles) tirent parti de l'expérience acquise et utilisent les instruments et moyens disponibles pour encourager et appuyer le rôle positif des femmes dans le développement.

42. Les ministres proposent d'intégrer l'égalité des sexes au nombre des projets prioritaires s'inscrivant dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée. À cet effet, ils encourageront des initiatives relatives au financement volontaire et coordonné de projets sur le renforcement du rôle des femmes dans la société.

43. Les ministres encouragent les partenaires à présenter des projets concrets et se félicitent que les nouveaux projets ci-après aient été proposés pour l'Union pour la Méditerranée:

- la fondation des femmes pour la Méditerranée (France, Liban, Jordanie, Maroc), en annexe;
- le projet d'éducation et de formation pour les femmes et les filles vulnérables (Jordanie);
- le projet sur la sécurité pour les femmes et les filles vulnérables (Jordanie);
- le réseau des médias pour l'émancipation et la protection des femmes (Jordanie);
- les technologies de communication et d'information au service de la lutte contre la pauvreté (Égypte), en annexe;
- le centre pour l'émancipation politique des femmes (Égypte), en annexe.

44. Les ministres conviennent que la prochaine conférence ministérielle aura lieu en 2012. Le plan d'action approuvé à Istanbul et les priorités soulignées dans la présente déclaration restent donc valables jusqu'à la prochaine conférence ministérielle.

45. Les ministres félicitent la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée et remercient le Royaume du Maroc pour son aimable et généreuse hospitalité et pour tous les efforts consentis pour assurer le succès de la deuxième conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, tenue le 11 et 12 novembre 2009 à Marrakech, dans le prolongement de la première conférence ministérielle tenue à Istanbul les 14 et 15 novembre 2006.

Projets proposés pour l'Union pour la Méditerranée

1. FONDATION DES FEMMES POUR LA MÉDITERRANÉE (France, Liban, Maroc, Jordanie)

La Fondation se consacrera essentiellement au renforcement du rôle des femmes dans la région méditerranéenne.

L'objectif du projet est de créer un centre d'information, aussi bien pour les institutions que pour les acteurs de terrain, consacré à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes coordonnés et cohérents, la priorité étant donnée à des projets viables à long terme axés sur les femmes dans la région méditerranéenne. Les activités menées par la Fondation consisteront à regrouper et à canaliser les ressources et les efforts qui sont déployés actuellement, afin de produire un effet de levier qui permette de renforcer l'efficacité des actions entreprises. Ainsi, en s'appuyant sur les travaux existants, la Fondation aura pour mission de rassembler et de coordonner les efforts accomplis dans ce domaine.

Ce projet est ouvert à tous les partenaires de l'Union pour la Méditerranée, sur une base volontaire uniquement. Il reposera en particulier sur des initiatives prises à l'échelle locale dans la région méditerranéenne (lancées, par exemple, par l'intermédiaire d'un réseau de grandes villes participant au projet. Dans dix pays euro-méditerranéens, douze autorités locales ont déjà exprimé leur volonté de s'engager dans le projet et d'y participer, et vingt-trois autres envisagent actuellement de s'y associer). Ce projet sera financé, sur une base volontaire, par des dons publics et privés.

La Fondation aura un éventail de missions spécifiques:

- mettre à disposition un centre pour répertorier et rassembler les connaissances et l'ensemble des travaux de recherche (académiques, institutionnels, publics et privés) sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, et en particulier dans la région méditerranéenne. L'objectif est de créer un centre méditerranéen de ressources et de formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui permettra, en particulier, de mettre en réseau les centres locaux et nationaux de recherche sur ce thème, et de promouvoir les programmes de recherche. En outre, ce centre rassemblera et mettra en commun les connaissances sur le thème des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, principalement dans la région méditerranéenne. Un autre objectif de la Fondation sera d'accueillir un observatoire euro-méditerranéen sur la violence à l'encontre des femmes;
- faciliter les échanges de meilleures pratiques, en particulier en mettant au point et en contribuant à la réalisation de projets (certains projets concrets ont déjà été recensés, comme par exemple l'élaboration d'outils destinés à modifier la représentation des femmes dans les médias, la création d'un centre de formation professionnelle pour les femmes en zones rurales, le développement du tourisme rural par un réseau de femmes, l'accès à la formation professionnelle pour les femmes défavorisées, la création d'écoles et de logements pour les jeunes filles, la création d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violence, la mise en place, le développement et le soutien d'un réseau contre la violence à l'égard des femmes, la création d'un établissement de formation spécialisé pour les femmes diplômées occupant des postes à responsabilité, ...).

- constituer un réseau de réseaux de femmes des pays du pourtour méditerranéen, et notamment promouvoir l'existence et le développement de ces réseaux. Parmi ceux-ci, la Fondation créera un réseau d'autorités locales engagées dans des programmes s'adressant aux femmes.

2. Les TIC au service de la lutte contre la pauvreté (Égypte)

Les femmes représentent la moitié de la population mondiale et des inégalités entre les femmes et les hommes existent dans tous les pays du monde, en particulier dans notre région, où les femmes demeurent désavantagées par rapport aux hommes dans presque tous les domaines de la vie. L'émancipation financière des femmes accroît la richesse et le bien-être des nations. La crise économique mondiale devrait avoir des effets néfastes sur les pauvres, en particulier sur les femmes, et il faudra faire preuve de créativité pour y faire face. La reprise économique passe par l'émancipation des femmes et par leur intégration, à tous niveaux, dans les activités économiques. Il est essentiel de veiller à ce que les femmes soient en mesure d'accéder à tous les secteurs qui offrent un emploi décent et de leur permettre d'avoir accès au crédit afin qu'elles puissent créer leurs propres entreprises.

Œuvrer à l'émancipation financière des femmes implique de doter celles-ci des compétences voulues. Il convient, à cet effet, de renforcer les capacités et de prévoir des programmes de formation. Les TIC devraient être pleinement utilisées pour renforcer les compétences des femmes en matière de gestion d'entreprise, afin qu'elles puissent gérer et commercialiser leurs produits.

L'un des principaux objectifs du centre de formation consistera à former des femmes chefs d'entreprise, en veillant à ce que leur formation ne les confine pas aux microentreprises et au secteur informel, mais en s'attachant, au contraire, à valoriser leurs compétences pour contribuer à l'économie nationale et mondiale.

Pour accroître la contribution des femmes à l'économie, il est nécessaire de mettre sur pied un centre de formation régional qui aurait pour mission de doter les femmes des capacités et des compétences requises, en offrant:

- une assistance au développement de l'entreprise à l'intention des femmes propriétaires d'entreprises et de celles qui souhaitent créer leur entreprise;
- des possibilités de qualification professionnelle aux femmes diplômées des universités et autres écoles;
- la possibilité d'accroître leurs compétences dans le domaine des TIC, afin de leur permettre de s'adapter aux exigences du marché de l'emploi et de créer et de développer leurs entreprises;

3. Centre pour l'émancipation politique des femmes (Égypte)

L'émancipation politique des femmes et leur participation active au monde politique sont considérées comme étant l'un des principaux domaines d'intérêt commun parmi les pays euro-méditerranéens.

À cet égard, le projet proposé vise à renforcer la participation des femmes à la vie politique en créant un cadre institutionnel propice à l'amélioration de la coopération et du partage des expériences entre les personnes et les organismes qui participent activement à l'émancipation politique des femmes.

Ce projet prévoit la mise en place d'un centre régional pour l'émancipation politique des femmes dans la région euro-méditerranéenne, en se concentrant sur deux domaines essentiels, à savoir:

1. le renforcement des qualités de dirigeantes des futures parlementaires et des compétences qui leur sont nécessaires pour pouvoir jouer un rôle plus actif dans la vie politique;
2. la formation et le renforcement des capacités des femmes parlementaires dans les pays euro-méditerranéens, grâce à la collaboration, à l'échange d'informations sur les réussites et au partage de connaissances dans les domaines d'intérêt mutuel.

Objectifs:

- Offrir des possibilités de formation et de renforcement des capacités à différents niveaux, l'objectif étant de développer les qualités de dirigeant et les compétences politiques requises pour les processus électoraux et les campagnes électorales;
- instaurer un environnement et un cadre institutionnel propices à aider les femmes à obtenir un siège au Parlement, en favorisant une meilleure compréhension du rôle des femmes parlementaires par les communautés locales;
- recenser, preuves à l'appui, les efforts, les meilleures pratiques, les expériences et les réussites au niveau local, régional et international dans le domaine de l'émancipation politique des femmes, et encourager l'émancipation politique dans les différents pays;
- offrir un moyen viable et permanent de communication et d'interaction entre les femmes parlementaires dans la région euro-méditerranéenne;
- renforcer l'efficacité des femmes parlementaires en les dotant des connaissances nécessaires dans les domaines prioritaires, afin qu'elles deviennent des actrices du développement dans la région.

LISTE DES PARTICIPANTS

CO-PRÉSIDENTE

Mme Nyamko SABUNI	Ministre de l'intégration et de l'égalité des chances
M. Xavier DARCOS	Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Mme Farkhonda HASSAN YOUSSEF	Secrétaire général du Conseil national des femmes

COMMISSION EUROPÉENNE

Mme Véronique ARNAULT	Directeur chargé des Relations multilatérales et des Droits de l'Homme
-----------------------	--

AUTRICHE

M. Georg MAUTNER-MARKHOF	Ambassadeur d'Autriche auprès du Royaume du Maroc
--------------------------	---

BELGIQUE

M. Charles DELOGNE	Conseiller diplomatique du Vice-Premier ministre
--------------------	--

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mme Željana ZOUKO	Ambassadeur de la Bosnie-Herzégovine auprès du Royaume du Maroc et du Royaume d'Espagne
-------------------	---

BULGARIE

Mme Katya TODOROVA	Ambassadeur de la République de Bulgarie auprès du Royaume du Maroc
--------------------	---

CROATIE

M. Tomislav IVIĆ

Ministre de la famille, des vétérans et de la solidarité
entre les générations

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

M. Tomas BURIL

Ambassadeur de la République tchèque auprès du
Royaume du Maroc

DANEMARK

Mme Kira APPEL

Consultant en chef, conseiller principal du ministre
de l'égalité des chances, département de l'égalité des
chances

ESTONIE

M. Jüri KAHN

Ambassadeur, Chef de département au ministère des
affaires étrangères

FINLANDE

M. Marcus RANTALA

Secrétaire d'État chargé de l'égalité entre les femmes et
les hommes au ministère de la santé et des affaires
sociales

ALLEMAGNE

Mme Waltraud DAHS

Chef de division chargé des questions relatives à l'égalité
entre les femmes et les hommes au niveau international
et européen - Ministère fédéral de la famille, des
personnes âgées, de la condition féminine et de la
jeunesse

GRÈCE

Mme Athina MAKRI

Premier secrétaire à l'Ambassade de Grèce à Rabat -
Ministère des affaires étrangères

IRLANDE

M. James BRENNAN

Ambassadeur au ministère des affaires étrangères

ISRAËL

Mme Sofa LANDVER

Ministre de l'intégration

ITALIE

Mme Mara CARFAGNA

Ministre de l'égalité des chances

JORDANIE

M. Hala BISASSO

Ministre du développement social de la Jordanie

LIBAN

M. Khalil HAMADE

Conseiller du ministre des affaires sociales au ministère des affaires sociales du Liban

MALTE

Mme Grace ATTARD

Membre de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ministère de la politique sociale

MAURITANIE

Mme Moulaty MOCTAR

Ministre des affaires sociales, de l'enfance et de la famille

MONACO

Mme Agnès PUONS

Directeur général au ministère des affaires sociales et de la santé

MAROC

Mme Nouzha SKALLI

Ministre du développement social, de la famille et de la solidarité

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Mme Rabiha HAMDAN

Ministre des affaires féminines au ministère des affaires féminines de Palestine

POLOGNE

Mme Elżbieta RADZISZEWSKA

Plénipotentiaire du gouvernement pour l'égalité de traitement, Secrétaire d'État à la Chancellerie du Premier ministre

PORTUGAL

Mme Elza PAIS

Secrétaire d'État à l'égalité, présidence du conseil des ministres

SLOVÉNIE

Mme Milena ŠMIT

Ministre plénipotentiaire, coordinatrice nationale
Euromed au ministère des affaires étrangères

ESPAGNE

Mme Isabel MARTINEZ LOZANO

Secrétaire général pour les politiques d'égalité entre les
femmes et les hommes, ministère de l'égalité

PAYS-BAS

M. Jos HOENEN

Coordinateur "Femmes, Paix et Sécurité" au ministère
des affaires étrangères

TUNISIE

M. Tarek LETAIEF

Chargé d'affaires a.i. à l'Ambassade de Tunisie auprès du
Royaume du Maroc

TURQUIE

Mme Esengul CIVELEK

Directeur général à la Direction générale chargée du
statut de la femme, de la famille et de l'enfance

ROYAUME-UNI

M. Tim MORRIS

Ambassadeur du Royaume-Uni auprès du Maroc

LIGUE ARABE

M. Laten SAID

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL

M. Alexandre ZAFIRIOU

Administrateur principal au Secrétariat général du
Conseil de l'UE
